



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : .

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

**Absents ayant donné pouvoir** : CARDOSO DA COSTA Gwladys par DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre par PALMADE Jérôme, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion, ANDRE Inca par MAFFRE Michel, DURAND Nicole par MARTINEZ René

**Absents** : ESPERT Christine

Madame THOMAS Marion a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2020\_077**

### Objet : Création de postes de vacataires

Monsieur le maire propose au Conseil municipal la création de postes de personnel vacataire compétent afin de répondre aux besoins de service pour effectuer des missions spécifiques, ponctuelles et à caractère discontinu. Il s'agit d'emploi non permanent. Le code général des collectivités territoriales rend possible ces emplois.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Les missions de ces vacataires consisteront à assurer la traversée des enfants devant les écoles aux heures d'ouverture et de fermeture des portes durant les périodes scolaires. Ces emplois de vacataire répondent à un besoin ponctuel de la collectivité pour des durées discontinues dans le temps.

La rémunération de ces vacataires se fera après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10.15 €. La rémunération sera mensuelle au vu d'un état récapitulatif des heures effectuées.

La rémunération des vacataires sera soumise aux cotisations sociales prévues par le régime de la sécurité sociale et affilié à l'IRCANTEC.

Les vacataires n'auront droit à aucun congés (annuels, de formation, de paternité, d'adoption, d'accident de travail.....).

Les crédits seront ouverts au budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

### DECIDE :

RF
ARTICLE 10 - Le Maire à recruter des vacataires pour une durée qui sera déterminée par arrêté municipal
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/09/2020
066-216601419-20200917-DE_2020_077-DE

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation :  
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,15 € brut. €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir au maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/09/2020 066-216601419-20200917-DE_2020_077-DE